

Compte rendu du

Conseil d'exploitation du SPAC et du SPANC du 7 juillet 2023 à 18 h à Marciac

Salle de réunion de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers

(articles L.2121.25 et R.2121-11 du CGCT)

Le Conseil d'exploitation du SPAC et du SPANC - Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 27 juin 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Romain Duport, Président.

Membres du Conseil d'exploitation présents : Romain Duport, Nicole Despouy, Alain Bertin, Dominique Dumont, Chantal Dubor, Bernard Moné, Sandie Lefetz, Gérard Lurin

Membres du Conseil d'exploitation excusés : Marie-Martine Adler, Alexandre Bajon, Gérard Castet, Hélène De Resseguier, Cyril Cottonnat, Pierre Barnadas, Gérard Lille (donne pouvoir à Alain Bertin), Jérôme Delessalle,

Nombre de membres du Conseil d'exploitation en exercice : 16

Nombre de membres du Conseil d'exploitation présents : 8

Nombre de voix : 9

Secrétaire de séance : Sandie Lefetz

Monsieur Duport, Président du Conseil d'exploitation du SPAC et du SPANC Bastides et Vallons du Gers, ouvre la séance à 16 h en accueillant les participants et en les remerciant pour leur présence. Après avoir rappelé les points inscrits à l'ordre du jour, il précise que ce conseil d'exploitation est avant tout une réunion d'échanges et d'informations. Il engage alors les débats.

Ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance

1. Compte rendu du Conseil d'exploitation du 15 mars 2023
2. GEMAPI
3. Agence de l'Eau : information sur les aides proposées
4. Télégestion et informatisation du service : point d'étape et présentation des résultats de suivi
5. Questions diverses
 - 5.1. Travaux d'extension pour la future caserne de Plaisance
 - 5.2. Travaux divers
 - 5.3. Intempéries de juin 2023

1. Compte rendu du Conseil d'exploitation du 15 mars 2023

Le compte rendu de la réunion du Conseil d'exploitation du 15 mars 2023, transmis avec le dossier de séance de la réunion du 7 juillet 2023, est approuvé en séance.

2. GEMAPI

La GEMAPI, gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, est une compétence ancrée dans la loi Notre suite à la catastrophe Xynthia à la Tranche sur Mer. Cette compétence n'a pas donné lieu à un transfert. Elle résulte de la volonté du législateur d'organiser une responsabilité dispersée.

Compte tenu du nombre et de la fréquence des aléas climatiques tout autant que de la grande disparité entre les territoires, les partenaires dont l'Etat réfléchissent à des modèles d'application de la GEMAPI à la fois adaptés à chaque territoire mais également les moins coûteux possibles.

Lors d'une rencontre organisée le 28 avril 2023, cette question a été débattue.

Une restitution est faite en séance, par Monsieur Duport qui a assisté à cette rencontre.

Organisée par l'Institution Adour et l'Agence de l'Eau, cette réunion a permis aux participants de partager un certain nombre de constats et notamment :

- La difficulté d'exercer cette compétence nouvelle ou, tout au moins, recentrée autour des EPCI qui ont eu la possibilité de déléguer sa mise en œuvre à des syndicats.

Pour sa part, la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers a fait le choix de déléguer la compétence GEMAPI au Syndicat Mixte Adour Amont, pour une grande partie de son territoire ; mais également, à un niveau moindre, au Syndicat Midour Douze et au Syndicat mixte de réalimentation du Bassin du Bouès.

- La disparité au niveau du territoire national de l'instauration de la taxe GEMAPI, 50 % des Collectivités l'ayant fait en 2020-2021.

En Bastides et Vallons du Gers, cette taxe a été instaurée en 2023.

- Les écarts relevés au niveau du montant de la taxe GEMAPI qui conformément à la loi est limité à 40 € par habitant (population – référence DGF). Ce montant, ajouté et réparti entre les différentes taxes foncières, est en moyenne de l'ordre de :
 - o 6,50 € par habitant au niveau national
 - o 11 € par habitant en Région Occitanie,
 - o 6,33 € par habitant au niveau du territoire de l'EPCI.

Pour mémoire, cette taxe :

- o permet la gestion des milieux aquatiques, c'est-à-dire la réalisation et la programmation d'actions pour préserver le milieu naturel et la biodiversité. Dans ce cadre, certains syndicats travaillent avec tous les acteurs de terrain : habitants, fédérations de pêche et de chasse...
 - o vise à la mise à niveau des ouvrages afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens pour répondre à l'enjeu important que représente la prévention des inondations.
 - o ne doit servir qu'à l'exercice de la GEMAPI, conformément aux règles juridiques strictes en vigueur.
- Les moyens financiers importants à mobiliser pour l'exercice de la compétence GEMAPI. Ces moyens sont à la charge de territoires qui vont arriver à la limite de leur capacité contributive. La question pendante à ce constat est de savoir comment s'exprimera la solidarité nationale afin qu'aucun territoire ne soit laissé pour compte dans la gestion des milieux aquatiques mais surtout dans la prévention des inondations.

A l'issue de cette restitution, les participants s'interrogent sur les modalités d'information du public, mises en œuvre par la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, au moment de l'instauration de la GEMAPI. Il est précisé qu'elle a donné lieu à une information dans la newsletter à destination des élus locaux du territoire et dans le bulletin d'information semestriel en direction des habitants du territoire.

Un article de rappel sera rédigé pour un prochain numéro du bulletin semestriel et une mise en ligne sur le site internet de l'EPCI.

Au-delà, se pose la nécessité pour la Communauté de communes d'engager une réflexion sur la prise en charge de la compétence eau, par l'EPCI, au 1er janvier 2026. D'ici là des décisions devront être prises pour que la collectivité soit en ordre de marche.

3. Agence de l'Eau : information sur les aides proposées

Le 7 juin 2023, Monsieur Bosvieux, technicien de l'Agence de l'Eau, est venu présenter à Monsieur Guilhaumon et à Monsieur Bertin, les dispositifs d'aide mobilisables au titre de l'Agence de l'Eau, dans le cadre du 11^{ème} programme de l'Agence valide jusqu'à fin 2024. Monsieur Montégut, du SATESE, était également présent.

Il en ressort que, pour tous les travaux et les études à réaliser, l'Agence de l'Eau adapte ses aides selon l'impact des systèmes d'assainissement sur le milieu récepteur :

- 30 % - zone non prioritaire : le rejet se fait dans une masse non ou peu impactée (Tasque Plaisance Beaumarchés)
- 50 % - zone prioritaire : le rejet se fait dans une masse d'eau en pression de pollution (Tillac)

- Jusqu'à 70 % : pour les systèmes d'assainissement dits contributifs (Marciac)
 - critères d'attribution des aides
 - Prix plancher de l'eau , 1,65 € TTC/litre
 - Station d'épuration existant sur le territoire
 - Réhabilitation de tronçons perméables aux eaux claires parasites (pluie et/ou nappe)
 - des aides peuvent également être versées aux particuliers qui dans le cadre d'une opération groupée pourraient être amenés à mettre en conformité leur raccordement (jusqu'à 50 % des dépenses engagées).

S'agissant de la réalisation de schémas directeurs (diagnostics préalables, études de faisabilité), l'aide de l'Agence de l'Eau peut atteindre 80 % sous réserve que les études envisagées portent sur les cinq systèmes d'assainissement du territoire.

Il s'agit là de se doter d'outils de connaissance des réseaux les plus précis possibles afin de pouvoir définir une stratégie pluriannuelle de travaux à réaliser, sur la base d'éléments financiers actualisés. Un état de lieu « eaux usées et eau potable » doit également être établi ; complété d'ici 2021 par une connaissance des réseaux « eaux de pluie ».

L'Agence de l'Eau précise que les aides au titre de l'assainissement collectif peuvent également être attribuées dans le cadre d'une opération concertée, entre les communes disposant d'un SA et l'EPCI, pour la réalisation des diagnostics et de schémas directeurs de gestion des eaux pluviales.

A noter :

- L'Agence de l'Eau ne finance plus les extensions de réseaux.
- L'Agence de l'Eau limite son intervention à 2 000 € par branchement, versés à l'EPCI, dans le cadre de la création d'un système d'assainissement collectif (réseau + station). Le Département du Gers peut intervenir pour sa part jusqu'à 7,5 % des coûts dans le cadre de création de réseaux neufs.
- L'Agence de l'Eau intervient à travers le Fonds Vert pour la renaturation des espaces urbains (plantations d'arbres, travaux de désimperméabilisation...). Un dossier a été déposé en juin par la CCBVG « adaptation aux changements climatiques par la plantation d'arbres sur différents sites de la communauté de communes »

Autres sujets abordés au cours de la rencontre :

- La valorisation des eaux grises

Sur notre territoire, Monsieur Bosvieux et Monsieur Montégut du SATESE s'accordent pour dire que, si elle est souhaitable et vertueuse, la valorisation des eaux grises est techniquement compliquée, financièrement très coûteuse pour un résultat peu probant compte tenu de la taille de notre territoire et des volumes générés.

- Les économies d'eau

Un appel à projet va être lancé par l'Agence de l'Eau pour favoriser la mise en place de systèmes permettant de réaliser des économies d'eau : goutte à goutte pour l'arrosage des plantations... l'aide peut atteindre jusqu'à 70 % des dépenses. Un courrier d'intention devra être transmis avant le 30 septembre 2023. Les dossiers de candidature seront à finaliser au plus le 31 août 2024.

- Le traitement des boues de la STEP de Marciac

Même si la bathymétrie permet de constater un niveau de boue dans les lagunes de la STEP de Marciac faible -environ 5 %-, Monsieur Bosvieux et Monsieur Montégut invitent l'EPCI à anticiper et à prévoir dès à présent un protocole et des crédits pour la réalisation du traitement des boues de la STEP de Marciac. Ce traitement peut également être prévu dans la définition des schémas directeurs dont devra se doter d'ici 2025 l'EPCI.

- La création d'une zone de dépotage, sur le territoire

La STEP de Plaisance semblerait la plus adaptée à la création de ce dispositif qui permettrait à l'EPCI de proposer un service complémentaire aux usagers du SPANC pour la gestion des vidanges de leurs fausses sceptiques. Ce traitement peut également être prévu dans la définition des schémas directeurs dont devra se doter d'ici 2025 l'EPCI, afin notamment de préciser, à travers plusieurs scénarii, le coût de création et de

fonctionnement de cette zone de dépotage ainsi que le tarif du service qui pourrait être proposé aux usagers du SPANC.

- Le Cahier des charges pour la réalisation des diagnostics et du schéma directeur des réseaux d'assainissement en Bastides et Vallons du Gers

Une première version de ce document a été soumise à l'avis des membres du CE SPAC/SPANC en mars 2023. Elle a été transmise également à l'Agence de l'Eau et au SATESE pour avis. Une intégration des remarques formulées par ses deux structures est en cours. A l'issue de ce travail, la procédure d'appels d'offres sera initiée en intégrant les travaux ou mesures qui auront été validés par le CE : prise en compte de la capacité contributive de la CCBVG, définition de scénarii pour le dépotage, la gestion des boues ; la séparation des réseaux en lien avec les communes concernées... Les membres du CE auront au préalable à se prononcer sur le contenu de ce document.

4. Télégestion et informatisation du service : point d'étape et présentation des résultats de suivi

Le déploiement des outils de télégestion se poursuit. La Commune de Marciac est équipée. A ce jour, Les travaux concernent la Commune de Plaisance où, une attention particulière est portée au poste de relevage des Arènes. Une démonstration de l'outil et du suivi qu'il permet de réaliser est faite en séance.

S'agissant de l'acquisition d'un logiciel métier adapté aux nouvelles contraintes du service. La réflexion s'est poursuivie à la demande des membres du Conseil d'exploitation, lors de la réunion du 12 décembre. Aucune proposition supplémentaire n'a été formulée par les prestataires sollicités.

Les résultats de l'étude sont présentés en séance. Les membres du Conseil d'exploitation valide la proposition du service et émettent à l'unanimité un avis favorable à l'acquisition du logiciel BIOTRADE

5. Questions diverses

5.1. Travaux d'extension pour la future caserne de Plaisance

A ce jour, la SETMO accompagne, en tant que maîtrise d'œuvre, la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers. Les gestionnaires ont fourni les caractéristiques techniques des réseaux. Le marché public pour le choix des entreprises qui réaliseront les travaux de percement de la tranchée commune devrait être lancé en septembre 2023.

5.2. Travaux divers

Des travaux sont identifiés, à Plaisance et à Marciac, pour une réalisation en 2023 et 2024. Ce point sera abordé lors d'une prochaine rencontre.

5.3. Intempéries de juin 2023

Le service Assainissement a été fortement mobilisé pour intervenir suite aux intempéries de juin. Ces interventions, essentiellement concentrées à Marciac et à Plaisance, ont permis de mettre en exergue la nécessité de procéder aux travaux de séparation des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées.

Un courrier sera adressé aux maires des cinq communes disposant d'un dispositif d'assainissement collectif pour les inviter à procéder à ces travaux.

Par ailleurs, au cours des événements climatiques de juin 2023, le service assainissement de la communauté de communes a été mobilisé pour :

- **Des problèmes techniques sur les STEP** : à Beaumarchés un biodisc a été à l'arrêt, une panne électrique sur une pompe de relevage a été constatée ; Plaisance, panne électrique sur une turbine d'aération ; Tasque, coupure électrique générale pendant 24 h. Les rapports d'incidents ont été envoyés aux services du Département (SATESE, DDT)
- **Des interventions multiples sur les réseaux publics et sur les raccordements privés.**

La séance est levée à 17 h 30.

Compte-rendu validé, en séance, le 25/09/2023.

Le Secrétaire de séance,
Sandie Lefetz

Le Président du Conseil d'exploitation,
Romain Duport